

# CODE SOCIAL

## 2016-2017

### ÉCOLE PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT

#### Immeubles Providence, J.-M.-Robert et Service de garde le Passe-temps

Le Conseil d'établissement a adopté le code social de l'école qui inclut les règles administratives et les règlements d'école. L'école dispose d'outils pouvant faciliter l'application du code social. Ces outils incluent des fiches de code de vie, la procédure et la démarche du sens des responsabilités.

L'école **PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT** est une maison d'éducation qui accueille des élèves qui désirent évoluer dans un cadre favorisant la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en société, en collaboration avec la famille et le milieu.

L'école **PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT** est une institution d'expression française. Un soin particulier est apporté à la qualité de la langue d'enseignement. L'élève est le premier responsable de sa formation et de sa réussite scolaire. Il doit travailler à acquérir les compétences nécessaires à sa promotion dans les différentes matières.

L'école **PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT** offre un service de garde qui se veut une continuité aux services offerts à l'école et s'inscrit à ce titre au code social.

Voici notre code social. Vous y trouverez les règlements de l'école ainsi que les règles administratives. Nous voulons offrir un encadrement de qualité. Le code de vie des élèves est basé sur les **valeurs de respect de soi**, des **autres**, de **son environnement** et du **travail bien fait**.

Toutes modifications à ce code social doivent être présentées à la direction et approuvées par le Conseil d'établissement.

### ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF

- ★ Valorisation du RESPECT, dans le but d'assurer la qualité des relations entre tous, constitue la première orientation ;
- ★ La mise en place d'un CLIMAT SAIN ET POSITIF afin d'assurer aux élèves un contexte propice à leur cheminement académique, constitue la seconde orientation ;
- ★ Le développement d'une culture de la *réussite* par le biais d'une VISION COMMUNE ET PARTAGÉE par une seule et même équipe-école, constitue la troisième orientation.

## **RÈGLES ADMINISTRATIVES**

Ces règles doivent être connues, appuyées et signées par les parents. Il appartient aux parents et au personnel de l'école d'en faire la promotion auprès des enfants. Ces règles sont approuvées au Conseil d'établissement.

### **1. Procédure concernant les présences, les absences et les retards**

- Absence ou retard : il est de la responsabilité du parent d'avertir l'école. On vous demande d'appeler au secrétariat de l'école et de laisser un message sur le répondeur avant 8 h 30 afin de motiver l'absence ou le retard de votre enfant. Si votre enfant doit quitter l'école en cours de journée ou de façon imprévue, veuillez en informer la secrétaire ou l'enseignant(e) soit par téléphone, en écrivant un billet ou une note à l'agenda.
- En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat afin de signaler son arrivée.
- Absence lors d'une évaluation ou d'une présentation : l'élève devra présenter une pièce justificative.
- Il est très important que l'élève soit présent lors des évaluations.
- Dans le cas d'absences ou de retards fréquents non motivés, les mesures appropriées seront prises.
- Lors d'une absence, l'élève pourrait reprendre les différents travaux selon les dispositions de l'enseignant.
- Les absences motivées sont : rendez-vous médical, mortalité, maladie, force majeure et services non fournis par l'école (ex. : orthophonie).
- Au secondaire, il est du devoir de l'élève de s'informer de ce qui a été fait en son absence et de connaître les conditions de reprise d'examen.
- Seulement la direction, un(e) enseignant(e) ou un membre du personnel de l'école peuvent autoriser un élève à vaquer à d'autres occupations, toujours sous supervision.

### **2. Procédure en cas d'urgence**

**Port d'équipement** : tout équipement requis pour une activité scolaire ou parascolaire doit être fourni par les parents si l'école ne peut le fournir.

**En cas d'accident** : s'il s'agit d'une blessure majeure comme un coup sur la tête, une blessure avec saignement à l'œil, à l'oreille, une fracture avec déplacement, un coup violent à l'abdomen ou toute situation jugée importante par les adultes responsables de l'activité, l'AMBULANCE sera appelée.

Lors du transport d'un enfant blessé dans un véhicule privé, celui-ci sera accompagné de deux adultes et l'équipement nécessaire pour les premiers soins devra être prévu (couverture, contenant ou sac de plastique, bandage...)

### **3. Procédure de départ en cours d'année**

L'élève doit fréquenter obligatoirement l'école pour la durée de l'année scolaire, et ce, jusqu'au dernier jour. Si l'élève doit quitter en cours d'année, il rencontre la direction et remet les livres et le matériel prêtés par l'école. Ses parents doivent se présenter au secrétariat pour signer l'avis de départ.

### **4. Procédure d'arrivée en cours d'année**

L'école se réserve un délai de 5 jours ouvrables, après réception des documents requis, afin d'analyser le dossier scolaire et le dossier d'aide particulière s'il y a lieu. Le parent devra obligatoirement rencontrer un membre de la direction afin de prendre connaissance du code social de l'école.

### **5. Appels téléphoniques**

**En cas d'urgence (maladie ou accident)**, l'élève peut utiliser un téléphone de l'école en présence d'un membre du personnel.

## 6. Changement de circuit régulier

Changement au circuit régulier : vous devez remplir un formulaire au secrétariat qui doit être acheminé 5 jours à l'avance au service du transport. Un billet donné au chauffeur d'autobus ne fonctionne pas.

**Le transport scolaire est géré à la commission scolaire. Pour tous renseignements ou commentaires, veuillez communiquer avec le service du transport de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées au 1-800-958-9966.**

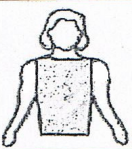
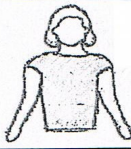

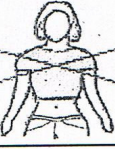

## 7. Propreté et tenue vestimentaire

Les vêtements doivent respecter l'hygiène, la propreté et être appropriés au milieu scolaire. Chaque immeuble pourra décrire la tenue appropriée. Tout vêtement ou article dont le port, l'usage, l'estampillage ou le message traduit une forme de racisme, d'anarchisme, de publicité de produits interdits aux mineurs ou de violence sont interdits.

Les vêtements d'extérieur doivent être laissés au casier ou au crochet. **Il est obligatoire de porter en classe des chaussures différentes de celles portées à l'extérieur** afin de conserver l'environnement propre. Il est fortement suggéré d'identifier les vêtements au nom de l'élève.

Durant l'hiver, les élèves du primaire doivent porter leurs bottes pour aller à l'extérieur.

**Immeuble J.-M.-Robert** : La camisole à bretelle large qui couvre les bretelles de soutien gorges est acceptée. Les gilets à « bedaine » sont par contre interdits.

| AUTORISÉ  |   | NON-AUTORISÉ  |   |   |
|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |
| Manches courtes ou longues  | Manches dépassant le dessus des épaules   | Décolleté plongeant   | Laisant voir le ventre  | Camisole  |

La longueur de la jupe ou du short doit obligatoirement se situer légèrement au-dessus du genou. Règle générale, on parle de la largeur d'une main fermée de l'élève au dessus du genou. Tous les vêtements, qu'il s'agisse de ceux qui couvrent le haut ou le bas du corps, doivent obligatoirement être propres et exempts de trous ou de déchirures. Cette règle est valable même si l'élève porte un "legging" sous la jupe ou le short.

### **En éducation physique :**

Le costume d'éducation physique est obligatoire. Il est composé d'un pantalon de jogging ou d'un short et d'un t-shirt. Seules les espadrilles propres qui ne marquent pas les planchers sont permises dans le gymnase (le port d'espadrilles de type « planche à roulettes » est interdit pour des raisons de sécurité). Il faut enlever ses bijoux (bagues, chaînes, boucles d'oreille, etc.) lorsque l'enseignant(e) le juge opportun. Au besoin, l'école avisera les parents de la non-conformité de la tenue vestimentaire.

**Programme « Jeunes en santé »** : Ce programme d'activité physique est intégré à l'horaire des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année. S'assurer d'être convenablement vêtu, car ce programme se déroule alternativement à l'intérieur et à l'extérieur, et ce, cinq jours par semaine.

## **8. Casquettes, chapeaux et capuchon**

Il est formellement interdit de porter, à l'intérieur de l'école, chapeaux, casquettes et capuchon. Ces accessoires devront être laissés au casier ou au crochet de l'élève.

## **9. Médicaments et maladie**

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments prescrits à un élève à moins d'avoir l'autorisation écrite des parents sur le formulaire approprié. Aucun médicament en vente libre (tylénol, aspirine...) ne sera administré aux élèves sans permission verbale ou écrite. L'école se réserve le droit de retourner un élève malade à la maison (fièvre, douleurs...) ou qui n'a pas sa médication prescrite (ex. : épipen, ventolin). S'il y a incapacité pour un élève de participer à un cours donné (ex. : éducation physique) un billet de médecin ou du parent est obligatoire. **Il est essentiel d'avoir pour chaque élève un deuxième numéro de téléphone pour les cas d'urgence.**

## **10. Alimentation**

Une collation santé est recommandée (fruits, légumes, yogourt, muffins, fromage, etc.). Les boissons énergisantes et les liquides contenant de la caféine (café, boisson gazeuse, etc.), la gomme et les bonbons sont défendus à l'école et seront confisqués sauf lors d'activités spéciales prévues par l'enseignant.

Les nouilles instantanées et les plats dans des contenants de styromousse (ex. Gattuso, diner Kraft) devront être dans un contenant de plastique et déjà cuits, pour la sécurité de tous.

## **11. Bicyclettes, mobylettes, véhicules motorisés, planches à roulettes et patins à roues alignées**

L'élève doit mettre son moyen de transport sous cadenas, car l'école n'est pas responsable des vols ni des dommages. Il doit ranger son moyen de transport aux endroits déterminés par l'école dès son arrivée. Ces derniers ne doivent pas être utilisés dans la cour d'école.

Les planches à roulettes et patins à roues alignées sont autorisés à l'école dans un endroit prédéterminé : l'équipement de sécurité est obligatoire.

## **12. Circulation (élèves, visiteurs)**

Les déplacements dans l'école et à l'intérieur du périmètre de l'école se font toujours calmement.

Les visiteurs doivent se présenter au secrétariat. Il est strictement défendu de circuler dans l'école et sur la cour sans autorisation. Le visiteur devra se conformer au code social.

## **13. Affichage / commerces / sollicitation auprès des élèves**

Toute affiche ou publicité doit obtenir l'approbation de la direction. Tout commerce, collecte ou tirage n'est permis qu'avec l'autorisation de la direction.

## **14. Internet**

L'élève pourra se servir de sites Internet sous supervision d'un adulte. L'accès à des sites interdits de type violent, discriminatoire, sexuel ou de rencontres n'est pas toléré sous peine de se voir retirer le droit d'utiliser les ordinateurs pour une période indéterminée.

Les réseaux sociaux seront utilisés seulement avec l'accord d'une personne responsable de l'école.

## **15. Objets dangereux**

Il est interdit d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet pour menacer ou blesser une personne (exemples : canifs, pièces pyrotechniques, pétards, briquets, allumettes, pointeur laser ou produits en aérosol, etc.).

Tout objet considéré dangereux pour la sécurité sera confisqué et remis **aux parents seulement**.

## **16. Objets personnels et de valeur**

**Primaire (maternelle à 6<sup>e</sup> année) Providence, J.-M.-Robert et service de garde**

Tous les appareils suivants : iPod, iPod touch, cellulaire, mp3, etc., sont interdits en tout temps, à moins d'autorisation de l'enseignant (activité spéciale).

**Secondaire - J.-M.-Robert**

On recommande que l'enfant garde les objets de valeur à la maison. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Ex. : iPod, iPod touch, cellulaire, mp3, etc. Les appareils électroniques de ce genre sont interdits en classe ainsi que lors des déplacements, à moins d'occasions exceptionnelles.

**Un objet électronique apporté en classe sera confisqué pour une semaine.**

Prendre une photo, vidéo, enregistrement à l'école sans le consentement des élèves ou du personnel, est interdit et illégal, ainsi que d'en faire la diffusion sur Internet.

## **17. Agenda**

L'agenda est un moyen de communication privilégié entre l'élève, ses parents et les enseignants. Il permet un suivi aux différents apprentissages. Il doit obligatoirement être apporté en classe à tous les cours. L'élève doit le conserver propre et complet. L'élève qui ne se conforme pas à ce règlement devra acheter un nouvel agenda.

## **18. Casiers**

L'école peut mettre des casiers à la disposition des élèves. Ils devront les cadenasser.

## **19. Cigarette et cigarette électronique**

L'école et son environnement immédiat sont des lieux de non-fumeurs. La Loi sur le tabac interdit à quiconque de fumer sur le terrain des établissements scolaires.

## **20. Fouille d'élèves et des casiers**

Il n'est pas nécessaire que l'autorité scolaire obtienne un mandat pour fouiller un élève. L'autorité scolaire doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement au règlement ou à la discipline de l'école et que la fouille d'un élève, en présence d'une tierce personne, en apporterait la preuve. **\*Jugement de la Cour suprême du Canada.** La direction se réserve le droit de fouiller les casiers en tout temps.

## **21. Surveillance sur la cour**

Le personnel de l'école assure une surveillance adéquate aux entrées du matin (quinze minutes avant la cloche), aux récréations, le midi, aux autobus et aux sorties. Les jours de pluie ou de grand froid (-24°C de température ressentie), les élèves sont autorisés à entrer dans l'école selon l'horaire des surveillances assurées par le personnel.

Les élèves doivent toujours se trouver à l'intérieur des clôtures qui entourent l'école et en aucun cas se trouver dans la zone du débarcadère.

## 22. Stationnement et débarcadère

La circulation étant accessible sur la rue Villeneuve (entre les deux immeubles), vous devez faire preuve de vigilance et respecter les brigadiers afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel. Les parents qui viennent chercher leur enfant à la fin des cours doivent se stationner près du gymnase pour ne pas encombrer la circulation.

## 23. Suspension

Suite à une suspension d'élève, la direction prendra un rendez-vous avec le parent pour le retour de suspension.

## 24. Service de garde

Les enfants qui se présentent au service de garde devront préalablement être inscrits en bonne et dû forme selon la procédure en place.

## 25. Sorties dans St-André-Avellin sur l'heure de dîner

Aucune sortie à l'extérieur de l'école n'est acceptée sauf sur présentation d'un billet daté et signé de l'autorité parentale en début d'année scolaire ou à la journée. L'école mettra en place les mesures de contrôle requises. **L'école se dégage de toute responsabilité dans ces cas et dans le cas d'élève qui, de son propre chef, quitte le périmètre de l'école sans autorisation.**

## 26. Dîneurs

Primaire : 11 h 27 à 12 h 46

Secondaire : 11 h 27 à 12 h 42

Les élèves qui dînent à la maison pourront réintégrer la cour d'école à 12h35.

## RÈGLES DE CONDUITE DES DÎNEURS

L'élève doit :

- Obéir et respecter les surveillants en tout temps.
- Demeurer toujours à l'intérieur des clôtures qui entourent la cour.
- Avoir un billet daté et signé de ses parents autorisant un dîner à l'extérieur.
- Respecter les boîtes à goûter des autres dîneurs.
- Manger de façon convenable.
- Ne pas lancer de nourriture.
- Respecter les autres dîneurs dans ses gestes et paroles.
- Faire le ménage et s'assurer de la propreté avant de quitter sa place et le local.
- L'élève qui demeure à l'école durant l'heure du dîner peut se voir **retirer ce privilège** en tout temps pour cause de mauvais comportement.

## 27. Coûts aux parents

Les parents doivent s'acquitter de tous frais relatifs à la prestation de services à l'école. À défaut de rencontrer ces obligations, l'école prendra les mesures nécessaires. Pour les élèves qui dînent à l'école occasionnellement, des frais sont exigés et doivent être remis à la surveillante le jour même.

## **RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR AUTOBUS**

Les parents doivent voir à ce que leur enfant fasse preuve de civisme, de ponctualité et de prudence.

1. L'élève doit se hâter de monter dans l'autobus et s'asseoir immédiatement sur la banquette qui lui a été assignée par la conductrice ou le conducteur.
2. Il est défendu, à bord de l'autobus :
  - ★ de se bousculer ;
  - ★ de manger ou de boire ;
  - ★ de lancer des objets ;
  - ★ de fumer ;
  - ★ de parler fort ou de crier ;
  - ★ de se lever et de circuler lorsque l'autobus est en mouvement ;
  - ★ de sortir la tête ou les membres par la fenêtre ;
  - ★ d'obstruer l'allée et l'avant de l'autobus ;
  - ★ de transporter des patins non emballés et des planches à roulettes.
3. L'élève doit retourner à sa demeure par le même mode de transport à moins d'être autorisé(e) par la direction suite à une demande du parent.
4. L'élève qui enfreint un règlement s'expose à être privé(e) de transport pour une période déterminée par le service de transport scolaire.

## **RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE**

### **Voici deux droits fondamentaux du code social de l'école :**

- L'élève a le droit d'apprendre dans le calme et le respect.
- L'enseignante ou l'enseignant a le droit d'enseigner dans le calme et le respect.

### **Notre projet éducatif privilégie les objectifs suivants :**

- 1- Favoriser la réussite scolaire des élèves
2. Favoriser la socialisation des élèves.
3. Épanouissement de l'identité et orientation professionnelle

### **1. RESPECT DE SOI**

- 1.1 Je m'exprime correctement dans un bon français. J'utilise la langue française avec fierté. Je n'utilise jamais de blasphèmes ou de langage vulgaire.

|  |  |
|--|--|
| Chaque adulte de l'école peut intervenir auprès d'un élève en ce qui concerne son langage et sa façon de s'exprimer. | <b><u>Conséquence :</u></b><br><b>Pour tout écart de langage :</b><br><b><u>Providence :</u></b> Communication de l'école à la maison et intervention immédiate vécue à l'école.<br><b><u>J.-M.-Robert :</u></b> L'élève aura une annotation à son agenda ou une infraction au Code social le midi.<br><b><u>Dans les deux immeubles :</u></b> Tout manquement grave : feuille d'avertissement suivi de suspension (interne ou à la maison). |
|--|--|

## 1.2 Tenue vestimentaire

|  |   |
|--|---|
| L'élève qui ne respecte pas une tenue vestimentaire adéquate décrite aux règles administratives au point 7 : | <b>Conséquence :</b><br><b>Message aux parents et/ou annotation à l'agenda. De plus, l'élève pourrait avoir à porter un vêtement fourni par l'école. Si le problème persiste : appel à la maison.</b> |
|--|---|

## **RESPECT DES AUTRES**

2.1 Comportements dérangeants : J'évite tout comportement dérangeant (tiraillement, lancer des boules de neige, etc.) et qui nuit au climat favorable de l'école.

|   |  |
|---|--|
| Je respecte les demandes des intervenants de l'école en tout temps. | <b>Conséquence :</b><br><b>Providence : Communication de l'école à la maison et intervention immédiate.</b><br><b>J.-M.-Robert : L'élève aura une annotation à son agenda ou une infraction au Code social au dîner.</b> |
|---|--|

2.2 J'évite tout comportement considéré comme menaçant, impoli, humiliant en paroles, en geste ou taxage ainsi que toutes formes d'intimidation, de violence physique, verbale ou de cyberintimidation envers tous ceux et celles qui m'entourent. Je m'exprime respectueusement envers tous les intervenants de l'école.

|   |   |
|---|---|
| En aucun cas, on ne recourra à la violence physique ou verbale pour régler des conflits avec les autres. L'école pratique la politique de tolérance zéro. | <b>Conséquence :</b><br><b>Tout élève qui par ses paroles ou ses gestes manque de respect envers un élève ou un membre du personnel sera soumis à la démarche suivante : avertissement puis suspension*. Le parent doit prendre rendez-vous avec la direction suite à une suspension. La direction complètera un contrat d'engagement avec l'élève et ses parents. Tout geste considéré très grave entraînera une suspension immédiate. De plus, tout élève impliqué dans une bataille ou trouvé coupable de pressions, de harcèlement ou de provocation sera immédiatement sanctionné.</b> |
|---|---|

\* Lors de suspension, l'élève aura à exécuter des travaux fournis par l'école, signés par les parents. Sinon, l'élève ne pourra pas réintégrer sa classe.

2.3 Je manifeste mon affection à mon ami(e) dans le plus grand respect des gens qui sont autour de moi.

|  |   |
|--|---|
| Toute manifestation amoureuse doit conserver le caractère de réserve qu'elle revêt normalement dans les lieux publics. | <b>Conséquence :</b><br><b>Tout élève qui se comportera avec exagération dans ses manifestations amoureuses recevra un avertissement.</b> |
|--|---|

## **2. RESPECT DU MILIEU**

3.1 Je respecte tout mon environnement scolaire incluant le matériel scolaire, pédagogique et sportif mis à la disposition des élèves qui, pour en retirer le profit maximum, ne doivent pas le détériorer. Chaque élève est responsable de ce matériel pendant le temps qu'il lui est prêté et il doit le remettre en bon état.



|   |   |
|---|---|
| <p>L'école n'est pas responsable pour les pertes en cas de vol. L'élève est responsable de la sécurité et de la propriété de ses biens (casier verrouillé).</p> | <p><b>Conséquence :</b></p> <p><b>L'élève est tenu de payer ou de remettre ce qui a été emprunté, volé ou brisé. De plus, l'élève est tenu de nettoyer ce qu'il a sali. Le vol, le vandalisme et les graffitis sont passibles de suspension immédiate.</b></p> <p><b>Tout délit pourra être porté à l'attention des Services policiers.</b></p> |
|---|---|

### 3.2 Règles de fonctionnement dans les locaux

|   |
|---|
| <p><b>Conséquence :</b></p> <p><b>L'élève qui ne respecte pas les règles de fonctionnement concernant les différents locaux ou qui endommage la propriété scolaire devra payer les dégâts ou encore devra faire des travaux communautaires pour améliorer l'environnement. L'élève responsable sera facturé. Le montant à facturer est le prix de la valeur de remplacement des articles endommagés (incluant la main-d'œuvre).</b></p> |
|---|

### 3.3 Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer ou de vendre de l'alcool ou des drogues, de même que de se présenter sous l'influence de drogues ou d'alcool.

|  |
|--|
| <p><b>Conséquence :</b></p> <p><b>Les parents seront automatiquement avertis. L'élève qui consomme, a en sa possession ou est sous l'effet de la drogue ou de l'alcool sera automatiquement suspendu et passible de renvoi. La même conséquence s'applique à l'élève qui incite à la consommation de drogues ou d'alcool.</b></p> <p><b>Tout délit pourra être porté à l'attention des Services policiers.</b></p> |
|--|

## 3. RESPECT DU TRAVAIL BIEN FAIT

### 4.1 J'apporte tout le matériel approprié dont j'ai besoin pour chacun de mes cours.

|  |   |
|--|---|
| <p>Pour participer activement aux cours, l'élève doit avoir avec lui le matériel approprié pour chacune des activités d'apprentissage.</p> | <p><b>Conséquences :</b></p> <p><b>Chaque enseignant verra à sanctionner les élèves qui se présentent fréquemment en classe sans le matériel requis, et le cas échéant, aviser les parents.</b></p> |
|--|---|

### 4.2 Je respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux, des devoirs et des examens. Je remets des travaux propres et soignés.

|  |  |
|--|--|
| <p>Un travail ou un devoir qui n'est pas fait dans les délais prévus demeure un travail ou un devoir à faire. Un travail de belle calligraphie et bien présenté est un signe de respect de soi-même et de ses enseignants.</p> | <p><b>Conséquence :</b></p> <p><b>Pour un travail, un devoir ou un examen non fait, l'enseignant fixera les modalités de récupération et les conséquences. Un travail malpropre devra être repris.</b></p> |
|--|--|

### 4.3 Plagiat : Le plagiat incluant le plagiat informatique est interdit. L'élève pris en faute sera sujet à reprendre l'exercice ou l'examen et pourra se voir attribuer une note de zéro. Les parents en seront avisés.

## L'INTIMIDATION

**L'intimidation** survient lorsqu'une ou plusieurs personnes exercent leur pouvoir envers une victime par l'intermédiaire de *l'agressivité physique, verbale ou par l'exclusion sociale*. L'intimidation se distingue par son caractère intentionnel (faire exprès) et répétitif (souvent, plusieurs fois envers une même personne) ainsi que par le déséquilibre du rapport de force entre les personnes impliquées. La personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement que la victime. Le déséquilibre se traduit par la popularité, la facilité à s'exprimer, à répliquer, à manipuler, ou encore par un désir de contrôler l'autre personne, l'apparence physique, la tenue vestimentaire, les habilités dans les sports ou autre.

**Intimider c'est** se moquer, humilier, pousser, frapper, répandre des rumeurs, dire des choses pas vraies, insulter, dire des paroles blessantes, faire des menaces, ignorer, rejeter, taxer, briser des objets ou menacer avec un objet.

### **Conflit ou intimidation :**

La distinction se situe essentiellement par le caractère répétitif et le déséquilibre du rapport de force entre les élèves impliqués. L'élève qui est intimidé éprouve de la difficulté à se défendre et se sent démuni face à cette menace. Ce n'est donc pas de l'intimidation si deux élèves de la même force physique ou psychologique se battent ou se disputent. De plus, si on ne retrouve pas le caractère répétitif il s'agit alors d'une situation d'abus de pouvoir, situation inacceptable certes, mais qui se distingue de la définition d'intimidation.

À la différence d'une situation d'intimidation, le conflit, lorsque résolu, amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties impliquées.

**L'INTIMIDATION ET LA CYBER INTIMIDATION** ne sont pas tolérés à l'école.

**À la première infraction mineure** l'enfant qui intimide aura un code de vie. Les parents de l'agresseur et de la victime seront immédiatement contactés et une rencontre aura lieu avec les enfants le plus tôt possible. S'il y a récurrence, une suspension sera appliquée et une rencontre avec les parents aura lieu.

**S'il y a une infraction majeure**, il y aura suspension immédiate et rencontre des enfants et parents des agresseurs et victimes.

J'ai pris connaissance du **Document informatif à l'intention des parents**.

|   |
|---|
| <b>J'ai pris connaissance du code social de l'école avec mon enfant. Nous en avons discuté et nous nous engageons à le respecter.</b> |
|---|

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
Signature des parents

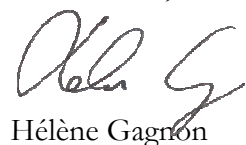
\_\_\_\_\_  
date

Tél. à la maison : \_\_\_\_\_

Tél. d'urgence obligatoire : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

La directrice,



Hélène Gagnon

## COURRIELS DES SECRÉTARIATS

**Immeuble Providence**

**Immeuble J.-M.-Robert**

Julie Joannis (*secrétaire*): [eco004@cscv.qc.ca](mailto:eco004@cscv.qc.ca)

Stéphanie Marinier (*secrétaire*): [eco005@cscv.qc.ca](mailto:eco005@cscv.qc.ca)

